



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

16 Avril 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 16 Avril 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -0463	04.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'entretien d'un siphon d'assainissement.	4
DRIEA-IDF N° 2018 -0464	04.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de dépose des illuminations de Noël.	4
DRIEA-IDF N° 2018 -0471	04.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'inspection du pont de Clichy.	5
DRIEA-IDF N° 2018 -0475	05.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de génie-civil.	6
DRIEA-IDF N° 2018 -0476	05.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages de reconnaissance du sol.	7
DRIEA-IDF N° 2018 -0482	06.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable pour la construction d'une gare de la ligne 15 du Grand Paris Ouest.	7
DRIEA-IDF N° 2018 -0501	10.04.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de construction de la tour Trinity sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie et Puteaux.	8
DRIEA-IDF N° 2018 -0502	10.04.2018	Arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0427 en date du 28 mars 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle piétonne.	9

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018 -0504	10.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de sondages sur chaussée, places de stationnement et trottoirs.	10
DRIEA-IDF N° 2018 -0505	10.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de reprise du marquage au sol.	11
DRIEA N° 2018 -0522	11.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de renforcement de structure de la chaussée. Réfection partielle.	12
DRIEA-IDF N° 2018 -0524	11.04.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de raccordement en eau de la station Base Seine.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0463 en date du 4 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'entretien d'un siphon d'assainissement.

ARTICLE 1er : Du lundi 9 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la voie de tourne-à-gauche place Nelson Mandela en direction du boulevard Pesaro est fermée à la circulation. Une déviation est mise en place en continuant sur l'avenue F. & I. Joliot Curie (RD131), puis en effectuant un demi-tour au rond-point des Droits de l'Homme pour reprendre l'avenue F. & I. Joliot Curie jusqu'au boulevard Pesaro. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EAV, Téléphone : 01 39 29 00 64, Télécopie : 01 39 29 00 49, Adresse : ZI du petit Parc à 78920 Ecquevilly.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Dione-Christelle Tougnon (06.14.45.97.16), les services techniques de la ville de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, Adresse : Hôtel de ville, 88 rue du 8 Mai 1945 à 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0464 en date du 4 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de dépose des illuminations de Noël.

ARTICLE 1er : Du lundi 9 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la place de la Boule (RD913) à Nanterre, la circulation est réduite de deux files à une file. Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés

des travaux. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS, Adresse : 24 rue du Fer à Cheval à 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, Adresse : 88 rue du 8 Mai 1945 à 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0471 en date du 4 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'inspection du pont de Clichy.

ARTICLE 1er : Du lundi 9 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018, sur le pont de Clichy (RD911) à Clichy-la-Garenne, la circulation est réduite à une file par sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le vendredi, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par SITES, Téléphone : 01.41.39.02.00, Télécopie : 01.41.39.02.01, Adresse : 2bis avenue du Centre à 92500 Rueil-Malmaison et la signalisation temporaire est réalisée par EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Nord, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.69, Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Habib ZRIBI (06.64.34.45.12) EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Nord, Téléphone : 01.46.13.39.78, Télécopie : 01.46.13.39.69, Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0475 en date du 5 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de génie-civil.

ARTICLE 1er : Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018, hormis les samedis et dimanches, sur le quai du Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie, entre le pont de Levallois et la rue des Ajoux, côté habitations, la circulation est réduite de deux voies à une voie d'une largeur de 3,10 mètres. Le trottoir est condamné et les piétons sont déviés sous le viaduc de Levallois, par la rue Charcot puis la rue des Ajoux. Côté Seine, le stationnement est interdit sur trois places à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par OPTIC TP, Adresse : 24bis rue du Pré des Aulnes - Bâtiment 4 à 77340 Pontault-Combault.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Romain Gameiro (06.77.58.89.31) OPTIC TP, Adresse : 24bis rue du Pré des Aulnes - Bâtiment 4 à 77340 Pontault-Combault.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0476 en date du 5 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages de reconnaissance du sol.

ARTICLE 1er : Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018, sur l'avenue F. et I. Joliot Curie (RD131) à Nanterre, entre la place de la Boule et la rue de la Côte, les files de circulation sont modifiées et réduites à 3 mètres dont l'une à 2,90 mètres. Trois places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres à l'avancement des travaux ou des sondages des deux côtés, par alternance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicule sont considérés comme gênant au droit des travaux, conformément aux articles R.325.-12, R.325-14, L.325 et R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO TP – Agence Paris Sud, Téléphone : 01 48.90.03.50, Télécopie : 01.46.86.80.93, Adresse : Parc de la Saussaie – 10bis rue du Moulin Vert à 94400 Vitry-sur-Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Das Neves (06.80.90.91.52), AXEO TP – Agence Paris Sud, Téléphone : 01 48.90.03.50, Télécopie : 01.46.86.80.93, Adresse : Parc de la Saussaie – 10bis rue du Moulin Vert à 94400 Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0482 en date du 6 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable pour la construction d'une gare de la ligne 15 du Grand Paris Ouest.

ARTICLE 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la place de la Boule (RD913) à l'angle de l'avenue Joliot Curie (RD131) à Nanterre, une voie de circulation est neutralisée au droit des travaux. La signalisation lumineuse tricolore est modifiée. L'îlot central de l'avenue F. et I. Joliot Curie (RD131) à Nanterre est remplacé par des balises type K16. La circulation est maintenue sur deux voies d'une largeur de six mètres par sens, entre la place de la Boule et la rue de la Côte. L'arrêt bus entre l'avenue Joliot Curie (RD131) et l'avenue Gambetta est neutralisé ponctuellement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Urbaine de Travaux, Téléphone : 01 69.12.69.15, Télécopie : 01 69.12.68.01, Adresse : 2 avenue du Général de Gaulle à 91170 Viry-Châtillon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LEFORT (06.66.46.09.46), Urbaine de Travaux, Téléphone : 01 69.12.69.15, Télécopie : 01 69.12.68.01, Adresse : 2 avenue du Général de Gaulle à 91170 Viry-Châtillon.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0501 en date du 10 avril 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux de construction de la tour Trinity sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 1er :
A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 18 mai 2018, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 05h30, sur l'autoroute A14, les bretelles de la RN192-La Garenne Colombes dans les deux sens de circulation et la bretelle d'accès à partir du quai du Président Paul Doumer (VRGS-D7) sont fermées à la circulation.

Des déviations sont mises en place :

- pour le sens vers La Garenne Colombes : par la bretelle RN1013, l'avenue du Général de Gaulle (RD9a), le rond-point de La Défense et l'avenue de la Division Leclerc,
- pour le sens vers Paris : par la rue de Valmy, la route de la Demi-Lune et le boulevard Circulaire de la Défense (RN13).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (1 rue du petit Clamart à Velizy-Villacoublay – Téléphone : 07 78 68 72 34 - Adresse courriel : thibault.garola@vinci-construction.fr) sous le contrôle de l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone 01 41 45 58 60 - Adresse courriel : wboumhidi@epadesa.fr) et de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0502 en date du 10 avril 2018 abroge et remplace l'arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0427 en date du 28 mars 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle piétonne.

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0427 en date du 28 mars 2018.

ARTICLE 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux :

- dans le sens Courbevoie vers Suresnes, entre le n° 38 et la bretelle conduisant à la Société Bolloré :

- la voie de droite est neutralisée. La circulation s'effectue sur les deux voies restantes,
- la largeur du cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre minimum,
- l'arrêt de bus est neutralisé et déplacé sur la contre-allée au droit du n° 32 quai de

Dion Bouton,

- l'accès à la bretelle conduisant à la société Bolloré est réduit et décalé avec modification du terre-plein-central,

- dans le sens Suresnes vers Courbevoie la voie de tourne-à-gauche au droit du n° 33, peut être fermée. Dans ce cas le carrefour à feux lumineux peut être mis au noir.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEGEX**, Téléphone : 01 69.81.18.00, Télécopie : 01 69.81.18.01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous et **CHANTIERS MODERNES BTP**, Téléphone : 01.49.61.49.22, Télécopie : 01.49.61.49.10, Adresse : 3 rue Ernest Flamarion ZAC Petit Leroy à 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme A. GRARD - Services techniques de la mairie de Puteaux, Téléphone : 01 46 92 92 92, Télécopie : 01 49 01 93 67, Adresse : Hôtel de Ville - 131 rue de la République à 92800 Puteaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0504 en date du 10 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de sondages sur chaussée, places de stationnement et trottoirs.

ARTICLE 1er : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, depuis la limite de commune avec Sèvres, jusqu'à la limite de commune avec Viroflay, dans les deux sens de circulation :

- Sur la section à une fois une voie, la voie est neutralisée et la circulation est gérée par un alternat manuel.

- Sur la section de la route à deux fois deux voies, la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans chaque sens.
- Sur la section de la route à trois voies : une voie de circulation est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens.
- Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée du chantier dans les deux sens.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier (24h/24)

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur trottoirs et places de stationnement est autorisée de 08h00 à 17h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JFM Conseils, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1 rue de la Terre de Feu à 91940 Les Ulis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Pont (06.13.01.36.77) JFM Conseils, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1 rue de la Terre de Feu à 91940 Les Ulis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0505 en date du 10 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de reprise du marquage au sol.

ARTICLE 1er : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage et jusqu'au vendredi 20 avril 2018, suivant l'avancement des travaux, la circulation, dans les deux sens, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony s'effectue sur une seule file, entre la place du Général de Gaulle et la rue Auguste Mounié. La circulation est maintenue en toutes circonstances sur une voie dans chaque sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES, Téléphone : 01 60.60.00.07, Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse : 14 chemin du Moulin à Vents à 77166 Grisy-Suisnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Thomas Beigneux (06.50.08.40.56), CD92 / SMOE/Unité Maitrise d'œuvre 2 - 61 avenue Salvador Allendé à 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0522 en date du 11 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de renforcement de structure de la chaussée. Réfection partielle.

ARTICLE 1er : Du mardi 17 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, entre les numéros 2 et 80, la circulation des véhicules est réduite de trois à une voie sur 80 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée sera de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par WATELET, Téléphone : 01.40.85.00.37, Adresse : 7 route principale du Port à 92230 Gennevilliers. Responsable du chantier M. Senecaille, Portable : 06 29 31 60 74.

La signalisation temporaire est réalisée par les agents de l'E.P.I.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Senecaille, Portable : 06 29 31 60 74.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0524 en date du 11 avril 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de raccordement en eau de la station Base Seine.

ARTICLE 1er : Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018, hormis les samedis et dimanches, sur le quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, entre le n° 23 et la rue Ficatier, dans les deux sens de circulation, la circulation est réduite de deux voies à une voie d'une largeur de trois mètres minimum.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R.325-12, R.325-14, L.325 et R.417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **COLAS** Ile-de-France Normandie, Téléphone : 01.46.85.29.29, Télécopie : 01.47.92.29.80, Adresse : 2 impasse des Petits Marais – Port de Gennevilliers à 92230 Gennevilliers et **AXIMUM**, Téléphone : 01.55.87.08.00, Télécopie : 01.55.87.08.01, Adresse : 15bis quai du Châtelier à 93450 Ile-Saint-Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>